

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE

Dénomination : AXIS

n° de gestion : 1999B02436

n° d'identification : 428 801 575

n° de dépôt : A2012/004772

Date du dépôt : 21/03/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 21/03/2012



1534989



1534989

21 MARS 2012

enregistré sous le numéro : 14772
N° de gestion : 1999 B 02436

Société AXIS.

Société à responsabilité limitée
Au capital de 100.000 €
Siège Social :
72 Boulevard de Strasbourg
31 000 TOULOUSE
RCS Toulouse N°428 801 575

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DECIDANT DE
LA REDUCTION DE CAPITAL DE LA SOCIETE SUITE A RACHAT PAR LA SOCIETE DE
SES PROPRES TITRES**

**L'AN DEUX MILLE DOUZE
ET LE 21 MARS
A 12 HEURES**

Les associés de la Société AXIS., Société à responsabilité limitée, au capital de 100.000 €, divisé en 10.000 parts de 10 € chacune, dont le siège social est 72 Boulevard de Strasbourg, se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance qui leur a été adressée individuellement, par lettre reçue et signée en mains propres par chaque associé.

L'assemblée est présidée par Monsieur Richard MUNOS en qualité de Gérant,

Le président constate que sont présents :

- Monsieur Richard MUNOS, propriétaire de 6 667 parts sociales
- Monsieur Pierre Emile CLAVEL, propriétaire de 3 333 parts sociales

Soit un total de parts représentées de 10.000 parts en pleine propriété sur les parts composant le capital social.

Le président constate que tous les associés sont présents ou représentés et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer à la majorité requise.



Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée, les documents suivants :

- 1°) Copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé.
- 2°) La feuille de présence.
- 3°) Le rapport du Gérant
- 4°) Le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Le président déclare que les documents requis ont été communiqués aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Décision de réduire le capital social d'un montant de 100 000 euros, pour le ramener de 100 000 euros à 66 670 euros, par voie de rachat au prix unitaire de 10 euros et annulation consécutive de 3 333 parts sociales de la société, d'une valeur nominale de 10 euros chacune.
- 2°) Décision d'imputation de l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des titres rachetés sur le poste « autres réserves ».
- 3°) Décision de conférer, en conséquence, au Gérant tous pouvoirs pour réaliser, sous la condition suspensive qu'il n'y ait aucune opposition dans les délais légaux et dans un délai maximum de 45 jours à compter de la date de la présente assemblée, ladite réduction, en déterminer les modalités dans les limites de la présente autorisation et, le cas échéant, en limiter le montant.
- 4°) Pouvoirs à conférer au gérant pour modifier, le cas échéant, l'article 7 des statuts, en conséquence et dans les limites de la réduction de capital.

Puis, le président donne lecture de son rapport et ouvre la discussion.

Après discussion, et personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions inscrites et figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de faire racheter par la SARL AXIS les parts détenues par Monsieur Pierre Emile CLAVEL au sein de notre société à hauteur d'un montant arrêté entre les parties à la somme de 148 449 € et de réduire le capital social d'un montant de 100 000 euros, pour le ramener de 100 000 euros à 66 670 euros, par voie de rachat des titres détenus par Monsieur Pierre Emile CLAVEL au sein du capital de la société, et annulation



consécutive de 3 333 parts sociales de la société, d'une valeur nominale de 10 euros chacune.

Cette résolution soumise aux votes est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, compte tenu du fait que le prix de rachat des titres détenus par Monsieur Pierre Emile CLAVEL au sein du capital de la société est supérieur à la valeur nominale, de procéder à l'imputation de l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des titres rachetés sur le poste « autres réserves », à hauteur de la différence, soit d'un montant de 115 119 €.

Cette résolution soumise aux votes est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de conférer, en conséquence, au Gérant tous pouvoirs pour réaliser, sous la condition suspensive qu'il n'y ait aucune opposition dans les délais légaux et dans un délai maximum de 45 jours à compter de la date de la présente assemblée, ladite réduction, en déterminer les modalités dans les limites de la présente autorisation et, le cas échéant, en limiter le montant.

Cette résolution soumise aux votes est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

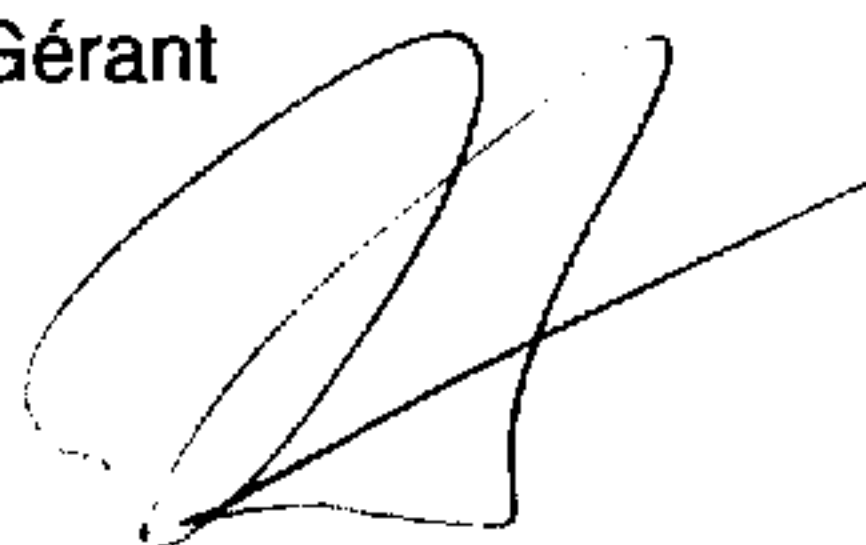
Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées et pour modifier, le cas échéant, l'article 7 des statuts, en conséquence et dans les limites de la réduction de capital.

Cette résolution soumise aux votes est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13 heures

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui après lecture a été signé par le Président et par tous les associés présents.

Le Gérant

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a diagonal line.A handwritten signature in black ink, featuring a large, open loop on the left and a series of connected strokes on the right.A small, handwritten mark or signature in black ink, resembling a stylized 'R' or a simple flourish.

Société AXIS.

Société à responsabilité limitée

Au capital de 100.000 €

Siège Social :

72 Boulevard de Strasbourg

31 000 TOULOUSE

RCS Toulouse N°428 801 575

**Feuille de présence à l'assemblée générale extraordinaire des associés
en date du 1 Mars 2012 à 12 Heures**

N°	Nom, prénom, qualité, domicile des actionnaires	Nombre de parts ayant droit de vote	Nombre de Voix	Représenté par	Signature
1	Richard MUNOS	6 667	6 667		
2	Pierre Emile CLAVEL	3 333	3 333		
3					
4					
5					
6					

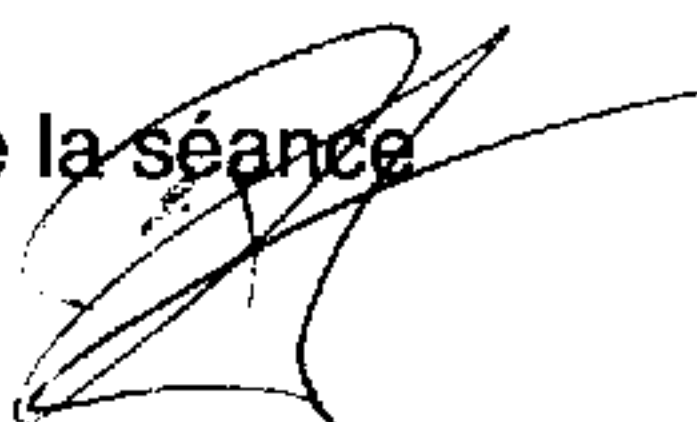
Nombre de parts : 10 000

Nombre de Voix : 10 000

La feuille de présence faisant apparaître les deux associés présents ou valablement représentés a été arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau soussignés.

Les membres du bureau de l'assemblée générale

Le président de la séance



Le Secrétaire

